



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil seize, le 30 mai 2016 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 mai conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUINZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUDEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES – Mme Michèle COURBEBASSE – M. Patrick CAYROU – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – Mme Pascale DRELON — M. Gérard MAURS – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Christophe HUGON (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Matthieu LOURS (pouvoir à M. Jean-Claude COUDEL), Mme Anny PECHAUD (pouvoir à Mme Hélène POUILHES), Mme Thérèse VIDALENC (pouvoir à Mme Gaby VACHON)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° pp.
1	x		Vie municipale	Approbation des procès-verbaux de la séance du 08/04/2016	D. BRU	2
2		x	Informations diverses	- Compte rendu des commissions (ADAP, développement touristique, rencontre avec les agriculteurs) - Personnel communal - Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque	Adjoints	2
		x	Décisions du maire	Vente parcelle maison médicale Assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation de la gendarmerie Convention animations musicales bar Le Plan B	D. BRU	3
	x		Affaires scolaires	Constitution d'un groupe de travail concernant l'organisation du temps scolaire et périscolaire	A. JAULHAC	3
	x		Personnel	Délibération de principe pour le recrutement de non titulaires	L. NUMITOR	5
	x		Personnel	Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade	L. NUMITOR	5
	x		Domaine et patrimoine	Mini golf - Autorisation d'occupation du domaine public	D. BRU	6
	x		Finances	Tarifs saisonniers année 2016 (piscine, Maison des eaux)	L. NUMITOR	7
	x		Finances – Domaine et	Cours de natation – Redevance pour l'utilisation de la piscine municipale	D. BRU	9

		patrimoine			
	x	Finances	Projet renaturation des berges de la Cère – Demande subvention Agence de l'eau	E. RISPAL	9
	x	Travaux	Enfouissement de réseau téléphonique sur poste BESSE	L. NUMITOR, A. JAULHAC	10
	x	Travaux	Éclairage public Maison de santé	L. NUMITOR, A. JAULHAC	11
	x	Travaux – Marchés publics	Attribution du marché de travaux – Assainissement secteurs du Val de Cère	A. JAULHAC	11
	x	Travaux – Domaine et patrimoine	Assainissement secteurs du Val de Cère – Convention de participation des particuliers pour la mise en conformité	A. JAULHAC	12
	x	Travaux – Marchés publics	Attribution du marché de travaux – Amenée des réseaux Terrain de Cols	A. JAULHAC	12
	x	Urbanisme	Suppression de la ZAC des Cayrouses	L. NUMITOR	13
	x	Conseil départemental	Chéquier activités du PASSCANTAL saison 2016/2017	D. BRU	14
	x	Finances	Décision modificative	L. NUMITOR	14

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

1) **Informations**

- **Compte rendu des commissions municipales et extra-municipales.** Madame le maire dit aux conseillers que les commissions suivantes se sont tenues depuis le dernier conseil municipal :
 - Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) : présentation de l'ADAP sur six années
 - Développement touristique : bilan des réalisations, et programmation des actions à mettre en œuvre en 2016 et 2017
 - Rencontre avec les agriculteurs : répartition des conventions de fauchage

Madame le maire donne ensuite la parole aux vice-présidents qui rendent compte succinctement des débats.

- **Personnel communal.** Mme Lucienne NUMITOR informe les conseillers concernant la situation administrative de certains agents communaux.
- **Modification des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque.** Mme Gaby VACHON informe les conseillers des modifications des horaires qui ont été décidées en concertation avec les agents :
 - Pour permettre un temps de travail en commun pour les deux agents (le mercredi de 9h15 à 12h), et ce sans dépasser un temps hebdomadaire de 35 heures.
 - Dans le souci de ne modifier que des tranches horaires pour lesquelles la fréquentation du public reste très faible

Horaires d'ouverture au public : **modification**

	Matin	Après-midi	Agents
Lundi	/	13h45-18h	Mme Aline AURIEL
Mardi	9h-12h15	15h-18h	Mme Aline AURIEL
Mercredi	/ (accueil scolaires, temps de travail commun des agents)	13h45-18h 14h-18h	Mme Raphaëlle GARENNE
Jedi	/	/	/
Vendredi	9h-12h15	15h-18h45 (14h-15h : accueil scolaires)	Mme Raphaëlle GARENNE9
Samedi	9h-12h30 10h-12h30	/	Mme Raphaëlle GARENNE9

- **Plan de circulation.** Madame le maire informe les conseillers qu'elle a rencontré le Préfet avec Mme Elisabeth RISPAL. La question du financement des aménagements, notamment des deux carrefours, a été posé au Préfet. Celui-ci reconnaît l'intérêt et la pertinence de l'étude, et promet des premiers éléments de réponse de la part de ses services concernant les questions de domanialité et de financement d'ici à la fin du mois de juin.

2) Compte rendu des décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant	Date
Assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation de la gendarmerie	AVIVA	3 090.70€ TTC	12/5/2016
Réfection de la toiture de la mairie	Entreprise LABORIE	14 686.40 € HT 17 623.68 € TTC	20/05/2016

- **Vente parcelle communale pour la construction de la maison médicale**

Vente signée le 18 avril 2016 à la Communauté de communes pour un montant de 40 500€. Acte et documents transmis le 25 mai (vu avec l'étude Maître GARD) en attente du mandatement ensuite par la Communauté de Communes.

- **Convention animations musicales bar Le Plan B**

Le Plan B prévoit des animations musicales cette année. Une convention bipartite est prévue avec la mairie pour le prêt de matériel (praticables), et le repli prioritaire dans la Maison du temps libre en cas d'intempéries.

En parallèle, Mme le maire informe les conseillers qu'elle a pris un arrêté municipal afin d'encadrer les nuisances sonores, limitant les animations musicales à 23 heures, et à la fréquence d'une par semaine.

3) Affaires scolaires : Constitution d'un groupe de travail concernant l'organisation du temps scolaire et périscolaire

M. André JAULHAC présente aux conseillers un projet pédagogique concernant l'organisation du temps scolaire et périscolaire. Il dresse un état des lieux et expose les objectifs qu'il est proposé d'atteindre :

État des lieux :

- Temps de service du restaurant scolaire :
 - o 90 repas en moyenne (20 à 25 pour la maternelle, 65 pour l'élémentaire)
 - o Organisation insatisfaisante : un seul service (PS à CM2)
 - o Ambiance très bruyante

- Plaintes récurrentes des parents d'élèves en conseil d'école, enfants refusant de retourner à la cantine
- Garderie du soir (16h à 18h30) :
 - Ambiance bruyante
 - Peu de contenu pédagogique
 - Encadrement inadapté :
 - 16h à 17h (en parallèle des TAP) : 50 à 60 enfants pour 2 agents
 - 17h à 18h : 40 à 45 enfants pour 3 agents
 - 18h à 18h30 : 15 enfants pour 3 agents
- Personnel communal :
 - Etat de lassitude, fatigue physique, sentiment d'isolement
 - Pas de responsable hiérarchique sur le terrain depuis plusieurs années
 - Pas d'objectifs, pas de projet pédagogique
- Temps d'activités périscolaire (TAP)
 - Offre de TAP qualitative riche : gestion déléguée par convention à l'Espace de Vie sociale (Association Croq'Vacances)
 - mais ne concernant qu'une partie des élèves
 - pour les enfants n'ayant pas TAP, oblige une garderie de 16h à 17h, dont la fréquentation a augmenté très fortement suite à sa gratuité

Objectifs pour la rentrée 2016/2017 :

- Temps du service de restauration scolaire :
 - Réorganisation en deux services (maternelle + CP ; puis CE-CM)
- Temps d'activités périscolaires (TAP) :
 - Élargir l'offre de TAP à l'ensemble des élèves
 - Supprimer du même coup la garderie 16h-17h les jours de TAP
 - Implication d'agents communaux supplémentaires

 - A budget égal pour la commune
- Garderie :
 - Gestion déléguée à l'Espace de vie sociale (EVS)
 - Contenu pédagogique, animation des temps de préparation et de formation, coordination
 - Mise à disposition du personnel communal
 - Passage de la garderie à un « accueil périscolaire » (soir et matin)
 - Écriture d'un projet pédagogique et conventionnement de l'EVS avec la CAF
 - Respect d'un taux d'encadrement (1 pour 10 en maternelle, 1 pour 14 en élémentaire)
 - Bilan financier avantageux pour la commune (à évaluer précisément)
 - Des recettes supplémentaires :
 - Bénéfice de la prestation de service CAF : 0.52€ pour 1h0 (paiement « à la plage horaire » très avantageux)
 - Opportunité d'un financement supplémentaire de la CAF : écriture d'une action nouvelle « Accueil périscolaire » dans le cadre de la réécriture du Contrat enfance et jeunesse intercommunal (CEJ), sous la forme d'un volet communal
 - A traduire dans une convention entre la mairie et l'EVS

M. Philippe LETANG, s'il juge les objectifs louables, dit que cette réorganisation constituera nécessairement un coût pour la commune. Sur ce point, M. André JAULHAC répond qu'il conviendra d'analyser au sein du groupe de travail la question financière au regard des aides de la CAF dont les modalités sont avantageuses pour les communes.

LE CONSEIL,

VALIDE les objectifs de travail exposés plus haut et DECIDE de créer une commission extra-municipale pour mener à bien cette réflexion.

DESIGNE les membres élus suivants :

Mme Dominique BRU, maire ; M. André JAULHAC, adjoint aux affaires scolaires
Mme Michèle COURBEBASSE, M. Jean-Claude COUTEL, Mme Pascal DRELON, M. Philippe LETANG,
Mme Lucienne NUMITOR

DIT qu'il convient d'associer les membres non élus suivants :

Représentants des parents d'élèves élémentaire et maternelle
Membres du CA de l'association Croq'Vacances
Mme Isabelle CAYROL, directrice Croq'Vacances
Directeurs d'école maternelle et élémentaire
M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général de la mairie
Mme Fabienne MEILHAC-ROSSI, responsable comptabilité/RH

DIT que le conseil municipal aura à valider lors d'une séance ultérieure les propositions de la commission, et qu'il devra notamment valider les conventions apparues nécessaires.

Unanimité

4) Personnel – Délibérations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Enfin, la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifie les cas de recours possibles aux agents non titulaires de droit public.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au Budget primitif 2016.

Unanimité

5) Personnel : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2016, au titre de la promotion interne, et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau des effectifs et les avancements de grade proposés pour l'année 2016,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 10 mars 2016,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades actuels	Nouveaux grades	Dates
Agent de maîtrise principal	Technicien	Inscrit sur liste d'aptitude à compter du 1/04/2016 Date à déterminer

LAISSE LE SOIN à Madame le maire de notifier les arrêtés individuels aux agents concernés.

Unanimité

6) Domaine et patrimoine : Mini-golf - Autorisation d'occupation du domaine public

Madame le maire dit aux conseillers qu'il est proposé de confier la gestion du mini-golf à l'entreprise Jordanne COUDERC, déjà gérante de l'activité du snack-bar à la piscine.

Concernant le contrat de location du local piscine pour l'activité snack-bar, Madame le maire rappelle que des travaux ont été réalisés dans le local :

- Mme COUDERC a repeint les murs (peinture fournie par la commune)
- D'autre part, le tableau électrique a été repris.

De plus, la commune a donné son accord à Mme Jordanne COUDERC pour installer deux activités auprès du snack bar sur le terrain du parc : des karts à pédales et des structures gonflables.

En conséquence, Madame le maire informe les conseillers que le loyer a été réévalué, passant d'un montant de 2350€ à 2500€, afin de considérer notamment la consommation électrique.

Madame le maire présente ensuite le bilan financier 2015 du mini-golf, qui présente un déficit de 7 915€ pour l'année 2015.

Cette année il est prévu de confier la gestion du mini-golf à l'entreprise Jordanne COUDERC. S'agissant du domaine public de la commune, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public (AOT). Il est proposé de fixer une redevance au montant de 1500€ pour l'occupation du domaine public du 1^{er} juin au 30 septembre.

Madame le maire dit que confier la gestion du mini-golf à un professionnel présente plusieurs avantages :

- Economie pour la commune des charges de personnel (accueil et remplacements, 8609 € en 2015)
- Recette par le biais de la redevance pour occupation du domaine public
- Optimisation du lien piscine/mini-golf fort
- Plage d'ouverture plus large

Elle présente les modalités organisationnelles et financières qui doivent être reprises dans une convention d'occupation du domaine public :

- L'accueil du public se fera à un guichet unique situé dans le parc près du snack bar (kart à pédales, structures gonflables, mini golf).
 - Dernière location du matériel 1h avant la fermeture de l'accueil
 - Système de caution demandé et gérée par J. COUDERC
 - Visites ponctuelles de contrôle sur le mini-golf par un salarié
 - Entretien des parcours assuré tous les matins par J. COUDERC.
 - Signalétique à prévoir par la mairie au snack, à l'OT, au mini-golf
- Horaires du mini-golf (idem snack) :

JUIN

Tous les jours de 10h à 19h.

JUILLET / AOÛT

Tous les jours de 10h à 20h

Sauf jeudi et vendredi nocturne jusqu'à 21h

SEPTEMBRE

Du 1er au 15 : tous les jours de 10h à 19h

Du 15 au 30 : seulement le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 19h

La gestion du mini-golf étant confiée à un exploitant, les tarifs du mini-golf doivent être fixés par ce-même exploitant, en concertation avec la mairie.

M. Philippe LETANG dit qu'il pourrait être envisagé à moyen terme d'éclairer le mini-golf. M. Michel LENGAGNE répond que cet éclairage est à l'étude pour la saison prochaine.

LE CONSEIL,

DECIDE de remettre à disposition le mini-golf, pour une exploitation saisonnière du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

FIXE le montant de redevance globale et forfaitaire à 1500 €.

CHARGE Madame le maire de rédiger la convention d'occupation du domaine public.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (le choix de l'exploitant relevant d'une décision de Madame le maire agissant par délégation du Conseil Municipal).

Unanimité

7) Finances - Tarifs saisonniers année 2016

Mme Lucienne NUMITOR, adjointe, dit aux conseillers que la Maison des eaux minérales ouvrira cette saison deux journées par semaine.

Elle présente ensuite le bilan financier 2015 de la piscine municipale qui présente un déficit de 96 500€.

Mme Lucienne NUMITOR présente la proposition de tarifs saisonniers 2016. Après débat, et en substance, il est décidé :

- de conserver le tarif accompagnateur, et de le porter à 1.50€ ;
- de réserver la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans, et non plus de 5 ans ;
- d'augmenter les tarifs, actuellement jugés sous-évalués, en passant le tarif adulte de 3.30€ à 4€ ;
- de conserver le principe d'un avantage financier significatif par l'achat des carnets.

Les élus rappellent en outre que le dispositif PASS CANTAL, permettant notamment de payer les entrées de la piscine, est ouvert cette année aux enfants de 3 à 17 ans.

LE CONSEIL,

FIXE les tarifs saisonniers 2016 comme suit :

ACTIVITES	TARIFS 2016
MAISON DES EAUX	
TARIF ENTRÉES	
Adultes	gratuit
Enfants de 10 à 18 ans	gratuit
Groupes (minimum 10 personnes)	gratuit
Enfants de moins de 10 ans	gratuit
Campeurs des 2 campings	
PRODUITS DIVERS	
Affiche seule	4,50 €
Affiche (à partir de 10 achetées)	2,50 €
Affiche avec tube	néant
Tube	1,00 €
Carte postale	0,80 €
Carte (à partir de 10 achetées)	0,50 €
Bouteille	2,00 €
Carte postale aquarelle	1,00 €
Guide	néant
PISCINE	
TICKETS POUR 1 ENTRÉE	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans	2,00 €
Adultes	4,00 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €
CARNET DE 10 ENTREES	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans	12,00 €
Adultes	28,00 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €
CARNET DE 20 ENTREES	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans	20,00 €
Adultes	45,00 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €

Unanimité

8) Finances – Domaine et patrimoine : Cours de natation à titre privé – Redevance pour l'utilisation de la piscine municipale

Mme le maire informe les conseillers que des modifications importantes ont été apportées concernant les conditions d'emploi des maîtres nageurs, dans un souci d'une gestion plus rigoureuse :

- Réorganisation du planning des maîtres nageurs : rotation à 2 MNS, afin d'éviter le paiement de nombreuses heures supplémentaires, et afin de respecter la législation du Code du travail ;
- Le maître nageur ne se verra plus payer son hébergement ; un appartement communal est proposé avec paiement d'un loyer de 282.47€ charges comprises, assurance habitation à sa charge ;
- Instauration d'une redevance de 150€ par mois pour la dispense de leçons de natation privées ; la règle préalablement en vigueur, mais non appliquée dans les faits, était que les personnes devaient payer leur entrée à la piscine.

Sur ce dernier point, Madame le maire dit qu'en période estivale les maîtres nageurs saisonniers sont sollicités par des usagers de la piscine municipale pour des leçons individuelles ou collectives de natation et pour des cours d'aquagym. Il convient de préciser que ces cours sont dispensés en dehors des heures d'ouverture au public mais en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé. En effet, ceux-ci étant affectés prioritairement à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans les activités municipales et dans l'emploi du temps des maîtres nageurs.

Ce système de leçons de natation à titre privé est pratiqué dans de nombreuses piscines sur le territoire national et permet d'attirer et de recruter des MNS saisonniers pour la saison estivale en leur offrant une possibilité de complément de rémunération. Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Madame le maire propose de mettre les bassins à disposition des MNS saisonniers sous forme de location à titre payant. Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun, et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est proposé :

- d'établir une convention entre les MNS saisonnier et la collectivité les autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine et précisant les règles de fonctionnement
- de fixer la redevance d'utilisation du domaine public à 150 € par mois.

LE CONSEIL,

AUTORISE les maîtres nageurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine municipale en dehors de leurs heures de travail.

FIXE le tarif de la redevance forfaitaire mensuelle à 150 € pour les maîtres nageurs saisonniers donnant des cours de natation à titre privé. La redevance annuelle s'applique du 1er juin au 31 août. La redevance mensuelle s'applique du premier du mois au dernier jour du mois.

CHARGE Madame le maire de rédiger la convention à passer avec les maîtres nageurs saisonniers.

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Unanimité

9) Finances : Projet renaturation des berges de la Cère – Demande subvention Agence de l'eau

Mme Elisabeth RISPAL rappelle aux conseillers qu'il était envisagé de missionner une maîtrise d'œuvre pour des travaux de renaturation de la rivière Cère et d'effacement d'un seuil dans la traversée urbaine de la commune.

Le CIT a préparé un Cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le linéaire concerne une portion d'environ 700 mètres en aval du pont de la RD54 situé sur l'avenue Antoine Fayet, secteur avec localement de fortes érosions au niveau des berges en rive droite et des bancs alluviaux (atterrissements) en voie de végétalisation en rive gauche.

Le projet de renaturation de la rivière Cère s'inscrit dans une démarche globale de gestion de cette rivière. Il répond à plusieurs objectifs de gestion considérés comme prioritaires :

- Conforter les berges en rives droite et gauche par des techniques végétales ou à défaut des techniques mixtes (génie végétal et génie civil)
- Assurer la continuité écologique (circulation piscicole et sédimentaire)
- Améliorer la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau
- Améliorer la dynamique fluviale du cours d'eau
- Valoriser les milieux aquatiques de la Cère comme support touristique du territoire.

Ce projet intègre à la fois les exigences réglementaires relatives la continuité écologique et au retour du bon état écologique des cours d'eau mais aussi la volonté de redonner un profil plus naturel au cours d'eau dans la traversée de la commune.

Mme Elisabeth RISPAL informe les conseillers que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a validé le lancement d'un appel à projets « continuité écologique », visant le financement à 100% (en taux d'aide maximal) au lieu de 80% selon les modalités de leur 10ème programme. Le projet de renaturation des berges est éligible à cet appel à projets.

Sont financés :

- Les études de projet détaillé
- Les travaux d'effacement d'ouvrage
- Les suivis et les mesures d'accompagnement (sous conditions)

Le dépôt des dossiers devra se faire à partir du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux maximal d'aide de l'Agence est de 100 % du montant éligible sur les travaux d'effacement et les actions d'accompagnement, au lieu de 80 % (modalités classiques). Ce financement concerne aussi la dernière phase d'étude préalable au projet (étude projet et dossier Loi sur l'eau).

LE CONSEIL,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation de la rivière Cère et d'effacement d'un seuil dans la traversée urbaine de la commune.

SOLLICITE pour l'ensemble du projet une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de l'appel à projets « continuité écologique ».

Unanimité

Mme Elisabeth RISPAL dit qu'elle réunira une commission Environnement sur cette question.

10) Travaux : Enfouissement de réseau téléphonique sur poste BESSE

LE CONSEIL,

Mme Lucienne NUMITOR et M. André JAULHAC exposent aux membres du Conseil Municipal que le SDEC et ORANGE ont signé le 27 avril 2016, une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. En plus de la prise en charge du coût de l'étude, du câblage en souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien, ORANGE s'engage par cette nouvelle convention, en présence d'appuis communs sur le domaine public, à financer une partie du génie civil et à fournir les fourreaux.

Mme Lucienne NUMITOR ajoute que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 2 090.91€ H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 1 254.55€ au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 Janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

LE CONSEIL,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Unanimité

11) Travaux - Éclairage public Maison de santé

Mme Lucienne NUMITOR et M. André JAULHAC exposent aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 4 071.75€ H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 2 035.88€ au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 Janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

LE CONSEIL,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Unanimité

12) Travaux – Marchés publics : Assainissement secteurs du Val de Cère

M. André JAULHAC rappelle qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux pour l'assainissement secteurs du Val de Cère.

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre SOMIVAL place l'entreprise EATP en tête du classement.

M. Géraud MAURS demande pourquoi le délai d'exécution des travaux plus court (5 semaines de moins) proposé par l'entreprise ROGER MARTIN lui vaut pourtant une note nettement plus faible que celle obtenue par l'entreprise EATP.

M. André JAULHAC répond que compte tenu des éléments fournis par le groupement d'entreprise ROGER MARTIN / BERTRAND TP dans son mémoire technique, les procédures d'exécution ne sont pas cohérentes entre elles et avec la nature de travaux à réaliser.

En effet, citant l'analyse du maître d'œuvre, M. André JAULHAC dit que la quantité journalière de tuyaux amiantés déposée n'est pas compatible avec la nature des travaux à réaliser, soit la mise en place d'une à deux 2 canalisations en lieu et place de l'existant. De plus, l'intervention pour la dépose des canalisations en amiante

n'apparaît dans le planning de l'entreprise, insuffisamment détaillé, et sur lequel n'apparaît pas le détail des tâches d'intervention.

D'autre part la cadence de dépose des tuyaux existants (100 ml par jour) n'est pas compatible avec la cadence de pose (30 ml par jour), déduite du planning de l'entreprise, du nouveau réseau.

Enfin le mémoire explicatif de l'entreprise ne détaille pas les procédés d'exécution de l'entreprise tel que demandé au règlement de consultation.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des marchés du 25 mai 2016,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EATP/DECUTIS, étant donné le résultat de l'analyse multicritères et conformément au règlement de la consultation, pour un montant de 258 344.00€ HT (marché de base et tranche optionnelle 1).

DIT que la tranche optionnelle 2 concernant les réseaux secs n'est pas considérée, la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux revenant au SDEC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

13) Travaux – Domaine et patrimoine : Assainissement secteurs du Val de Cère – Convention de participation des particuliers pour la mise en conformité des branchements

M. André JAULHAC explique aux conseillers que les branchements d'assainissement des particuliers doivent être mis en conformité à l'occasion des travaux dans le secteur du Val de Cère.

Il rappelle que cette opération est subventionnée par l'Agence de l'eau.

LE CONSEIL,

APPROUVE le principe de la passation d'une convention avec les particuliers pour autoriser la commune à entreprendre les travaux de mise en conformité des branchements sur le terrain privé.

DECIDE d'inscrire dans cette convention le principe de réclamer aux particuliers la part non subventionnée (soit 20%) du coût de mise en conformité du branchement, après les travaux.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

14) Travaux – Marchés publics : Attribution du marché de travaux – Amenée des réseaux Terrain de Cols

M. André JAULHAC appelle aux conseillers qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux pour l'amenée des réseaux Terrain de Cols.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des marchés du 25 mai 2016,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BERTRAND, étant donné le résultat de l'analyse multicritères et conformément au règlement de la consultation, pour un montant de 108 742.45€ HT (marché de base, tranche conditionnelle 1 et 2).

DECIDE de ne pas retenir l'option 1 Elargissement Chemin de Cols.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Unanimité

15) Urbanisme : Suppression ZAC Cayrouses

Mme Lucienne NUMITOR présente le rapport de présentation concernant la suppression de la ZAC des CAYROUSES. Celui-ci est établi en application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme et expose les motifs de la suppression de la ZAC.

Par délibération du 19 octobre 2007, le conseil municipal de la commune de VIC SUR CERE a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Cayrouses conformément à l'article R311-7 du code de l'Urbanisme.

Le projet de programme des équipements publics à réaliser était constitué :

- de voiries :
 - une voirie principale à double sens reliant la RD 859 au futur giratoire de la RN 122 ;
 - une voirie de desserte pour la zone pavillonnaire et la brigade de gendarmerie ;
 - une voirie de liaison entre la nouvelle RD et les immeubles HLM desservant l' EHPAD.
- de réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et de réseaux secs.
- D'espaces verts et d'un cheminement piétons.

Le projet de programme des constructions à réaliser était d'accueillir :

- un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 70 lits sur une emprise d'environ 13 000 m² ;
- la brigade de gendarmerie (transfert de l'actuelle) sur une emprise d'environ 5 000 m² ;
- 11 lots pour de l'habitat pavillonnaire sur environ 8 000 m².

Le bilan de l'opération s'élevait à 1 160 404 €HT. SEBA 15 s'est vu confier la mission de mandataire pour la réalisation de l'opération.

Justification de la suppression de la ZAC :

Le programme de la ZAC des Cayrouses est aujourd'hui achevé. L'EHPAD a été construit, les 11 lots ont été aménagés, les divers équipements réalisés.

L'abandon, pour des raisons financières, du projet de nouvelle gendarmerie a été entériné par délibération du conseil municipal de la collectivité du 22 décembre 2009.

La reddition définitive des comptes a été prononcée. Par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal l'a approuvée et donné quitus de son mandat à SEBA 15.

POLYGONE, organisme HLM, s'est porté acquéreur de la parcelle, initialement prévue pour la construction de la gendarmerie, pour un projet d'habitat pavillonnaire. Par délibération du 11 septembre 2015, le conseil municipal de la collectivité a autorisé la cession de cette parcelle à POLYGONE .

LE CONSEIL,

VU le Code de l' Urbanisme, notamment l'article R311-12,

DECIDE de supprimer la ZAC des CAYROUSES.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

16) Conseil départemental Chéquier activités du PASSCANTAL saison 2016/2017

Madame le maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2016/2017 sous la forme d'une mise à disposition, auprès des jeunes nés entre 1999 et 20134 et âgés de 3 à 17 ans, d'un chèque de réduction.

Ce chèque de réduction, dénommé PASSCANTAL permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et de remboursement des chèques composant le chéquier.

Ce chèque peut être proposé pour la piscine municipale et des animations culturelles.

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention PASS CANTAL saison 2016/2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Unanimité

17) Finances : décision modificative budget de l'eau

Mme Lucienne NUMITOR dit que des crédits ont été ouverts au budget primitif du service de l'eau à l'article 673. Néanmoins afin d'enregistrer des annulations partielles de factures d'eau une régularisation de crédits s'impose sur le budget annexe de l'EAU. Il est donc proposé de modifier les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Art. 61523	- 200.00 €
Art. 673	+ 200.00 €

DECIDE d'approuver la délibération modificative du budget annexe Eau n° 1 ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Unanimité

Madame le maire dit que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 juin.

Madame le maire lève la séance à 23h00.